



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° U-2025-003

Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de Révision générale du plan local d'urbanisme de Saint-Maurice-de-Beynost

Le Maire de Saint Maurice de Beynost,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-36 et L153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021 engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu les délibérations relatant les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 10 Mars 2022 et du 28 Janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 3 avril 2025, portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 7 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. AVITABILE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur PICHON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis en date du 15 avril 2025, rendu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;

Vu l'avis en date du 29 avril 2025, rendu par la SNCF ;

Vu l'avis en date du 22 mai 2025, rendu par la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Ain ;

Vu l'avis en date du 10 juin 2025, rendu par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

Vu l'avis en date du 19 juin 2025, rendu par la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Ain ;

Vu l'avis en date du 23 juin 2025, rendu par l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis en date du 24 juin 2025, rendu par le Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA ;

Vu l'avis en date du 25 juin 2025, rendu par la Préfecture de l'Ain ;

Vu l'avis en date du 26 juin 2025, rendu par le Conseil Départemental de l'Ain ;

Vu l'avis en date du 27 juin 2025, rendu par NATRAN Groupe ;

Vu l'avis en date du 7 juillet 2025, rendu par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Vu l'avis en date du 9 juillet 2025, rendu par DYNACITE ;

Vu l'avis tacite en date du 9 juillet 2025, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Arrêté n° U-2025-003

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du lundi 1er septembre à 8h30 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h, soit 32 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable est Monsieur Pierre GOUBET, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, M. AVITABILE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. PICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Toute correspondance pourra lui être adressée, à l'adresse de la commune de Saint Maurice de Beynost, siège de l'enquête, 1 Avenue du Mas Rolland, 01700 Saint Maurice de Beynost.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost selon les dates indiquées ci-dessous :

- Jeudi 4 septembre 2025 de 16h30 à 18h30
- Mercredi 17 septembre 2025 de 10h à 12h
- Lundi 22 septembre 2025 de 16h30 à 17h30
- Vendredi 3 octobre 2025 de 10h à 12h

Article 5

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 1er septembre à 8h30 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6540/>

Article 7

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de révision de PLU accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale, des avis émis sur la procédure par les personnes associées ou consultées, et de la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause.

Article 8

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maurice de Beynost – 1 Avenue du Mas Rolland – 01700 Saint Maurice de Beynost
- Sur le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6540/> qui permet la transmission d'observations électroniques ;
- Par email, à l'adresse enquete-publique-6540@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.



Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture (ou sous-préfecture), en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6540/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Au terme de l'enquête, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

Article 13

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire-enquêteur ainsi qu'à son suppléant.

Article 14

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Pierre GOUBET

